

Luxembourg, le 21 août 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

« Dans l'accord de coalition 2018-2023 le gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de développer la viticulture durable, notamment la filière biologique. Il veut ainsi accompagner les viticulteurs envers une transition viticole plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'aux défis du changement climatique.

Dans ce contexte la pulvérisation de fongicides sur les vignes à l'aide d'un drone peut s'avérer plus précise et régulière qu'un épandage par hélicoptère et a comme autre avantage de ne pas tasser la terre. De plus, elle permet d'éviter que le vigneron soit en contact avec les produits, ce qui est bénéfique pour sa santé. L'hélicoptère est plus rapide et permet de traiter de plus grandes surfaces, mais il suscite des interrogations d'un point de vue écologique dans la population. Finalement, sur les vignobles à forte pente, le drone diminue le risque d'accident.

Au Luxembourg, l'Institut viti-vinicole ainsi que certains vigneron biologiques ont déjà testé l'épandage de fongicides par drone avec succès. Les alternatives à l'épandage par drone sont, hormis l'épandage par hélicoptère qui est moins cher que l'épandage avec un drone, l'épandage avec un tracteur de vigne ou l'utilisation de chenillettes pour les vignes en forte pente. Dans le cadre de la loi agraire ces machines sont subventionnées par l'État.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

- *Combien de demandes pour une pulvérisation aérienne par hélicoptère l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) a-t-elle reçues pour les années 2019 et 2020 ? Combien de ces demandes ont été autorisées ?*
- *Est-ce que les pulvérisations aériennes par drone nécessitent également une demande d'autorisation de cette administration ? Dans l'affirmative, combien de demandes ont été accordées pour une pulvérisation avec un drone ?*
- *Dans la négative, quelles sont les autorisations nécessaires et conditions afin de pouvoir pulvériser des vignobles à l'aide d'un drone ?*
- *Quelle est la position du ministre face à l'épandage de fongicides par drone ? Est-ce que le ministère compte encourager davantage les vignerons à épandre leurs vignobles à l'aide d'un drone ? Est-ce que Monsieur le Ministre estime que les vignerons feront davantage recours à un prestataire de service pour épandre leurs vignobles avec des drones ou est-ce que les vignerons obligés à acheter eux-mêmes un drone ? Dans la deuxième hypothèse, une subvention pour l'achat d'un drone, comme pour les autres machines d'épandages subventionnées (tracteur de vigne, chenillette) serait-elle envisageable ? Est-ce qu'une aide pour le recours à un service (p.ex épandage par drone) pourrait-elle également être envisageable ? Sachant que le recours à un service va dans le sens de la « sharing economy », vu qu'une machine est utilisée par plusieurs vignerons ou agriculteurs, la subvention en général de tels services ne devrait-elle pas être accordée davantage ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gilles BAUM
Député



Gusty GRAAS
Député